

---

**SÉANCE DU CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2023 à 20h**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**

---

La séance est ouverte à 20 heures par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

**PRÉSENTS**

BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, HAMEK Nadia, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MÜLLER Laura, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

**ABSENTS EXCUSÉS**

BARELLE Stéphanie, GOLLIET-MERCIER Joëlle,

**ONT DONNÉ PROCURATION**

BARELLE Stéphanie a donné pouvoir à CADOUX Christine  
GOLLIET-MERCIER Joëlle a donné pouvoir à CARTIER Roland

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BULLE David

La séance débute avec l'adoption du compte-rendu de la **séance du 31 août 2023**.

---

**SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS**

---

**1. Création d'une servitude de passage tous usages – Chemin du moulin**

**Rapporteur : Roland Cartier**

Roland Cartier fait part au conseil municipal de la vente de la maison de monsieur CHAVIGNON, propriétaire au 464 chemin du moulin.

A l'occasion de cette vente, il a été demandé au notaire Maître Emilie JALLON réalisant la vente avec les nouveaux acquéreurs, Monsieur Jérémy SANIEL et madame Audrey CHOVET, de convenir d'une servitude conventionnelle de passage, tant aérien qu'en tréfonds dont le tracé sera identique à celui du chemin du moulin traversant la propriété à l'exception de sa largeur qui sera portée à **quatre mètres**.

En effet, Les parcelles situées sur la Commune de THUSY cadastrées à la section B sous les numéros 326, 327, 328 et 330 sont traversées par un chemin utilisé par les riverains ainsi que la Commune pour entretenir les ponts situés de part et d'autre du chemin.

Afin de pérenniser cette situation, Monsieur Jérémy SANIEL et Madame Audrey CHOVET consentent, à titre réel et perpétuel de grever leur propriété d'une servitude de passage tant en tréfonds qu'aérien dans les conditions suivantes.

**FONDS SERVANT :**

**A THUSY (HAUTE-SAVOIE) 74150 464 Chemin du moulin,**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	0326	PIAVALIS	00 ha 09 a 70 ca
B	0327	PIAVALIS	00 ha 00 a 56 ca
B	0328	464 CHE DU MOULIN	00 ha 10 a 95 ca
B	0330	PIAVALIS	00 ha 05 a 35 ca
B	0331	PIAVALIS	00 ha 08 a 50 ca



**Effet relatif :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Emilie JALLON notaire à RUMILLY le 21/09/2023, en cours de publication au service de la publicité foncière d'ANNECY.

**Nature**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs une servitude de passage tant aérien qu'en tréfonds bénéficiant au domaine public de la Commune de THUSY.

Cette servitude emporte tous droits de passage de canalisations tous usages notamment eau potable, réseau électrique, gaz, téléphone, eaux usées et pluviales.

Ce droit de passage ou de raccordement est concédé à titre gratuit. Ce droit de passage emporte le droit d'installer tout regard, logette ou compteur.

**Assiette**

L'assiette de la servitude aura une largeur de 4 mètres et figure approximativement sous teinte jaune au plan intitulé "Plan de servitude ».

**Modalités**

En ce qui concerne la servitude de passage terrestre, elle pourra être exercée en tout temps et à toute heure, pour le passage de tous types de véhicules ou à pied.

Le passage ne devra pas être encombré, il devra être libre à toute heure du jour ou de la nuit.

Ce passage devra être normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier, et son utilisation ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

En ce qui concerne la servitude de passage en tréfonds, la Commune devra remettre le sol dans l'état dans lequel il l'a trouvé après réalisation des travaux d'enfouissement, d'entretien, de remplacement de manière qu'il ne résulte aucune moins-value pour ledit fonds servant.

**Frais de création-d'entretien**

Les frais de création des réseaux seront à la charge de la Commune.  
Les frais d'entretien du chemin seront également à la charge de la Commune.

**Évaluation**

Ces servitudes sont consenties à titre purement **gratuit** et sont évaluées pour les besoins de la publicité foncière à cent cinquante euros (150,00 euros).

Les frais d'acte seront supportés par la Commune.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<b>Interventions</b> : Serge Fabbian demande une précision sur l'usage définitif de cette future servitude. La réponse est apportée par Roland Cartier qui confirme que cette servitude fera bien partie du domaine public.	

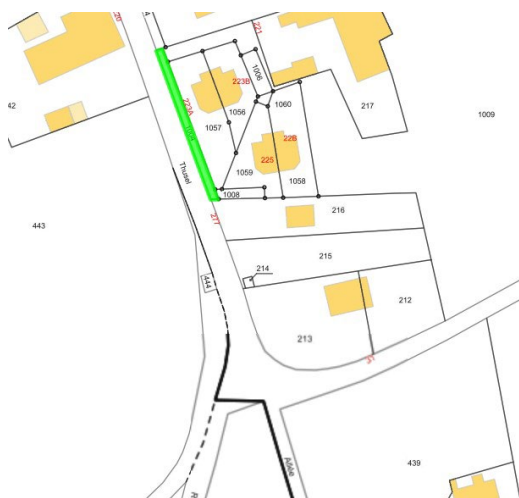
## **2. Cession gratuite de la parcelle D1004 au profit de la commune par les consorts REVILLARD**

**Rapporteur : Roland Cartier**

Roland Cartier informe le Conseil que les Consorts REVILLARD ont une bande de terrain portant le numéro 1004, section D en bordure de la départementale RD44 - Route de Thusel au Métras. C'est cette parcelle, d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>, que les consorts cèdent gratuitement à la Commune pour que celle-ci intègre le domaine public communal.

<i>Lieu-dit</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Contenance</i>
Au Métras	D	1004	109 m <sup>2</sup>

### **Modalités :**



L'acquéreur, à savoir la Commune, aura pleine propriété et entière jouissance de l'immeuble cédé par les Consorts Revillard, par l'effet des présentes et la prise de possession réelle et effective par suite de l'absence de toute location ou occupation quelconque.

La présente cession est consentie et acceptée aux charges et conditions ordinaires et de droit, rappelées sous le titre « DISPOSITIONS GENERALES » de l'acte de vente.

La présente mutation est exonérée de tous droits de mutation et de timbre en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, en raison de la qualité de l'acquéreur.

<b>DÉCISION</b>	<b>Voix</b>
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<b>Interventions</b> : Néant	

## **3. Cession des parcelles C1223 et C1224 aux consorts CROCHET**

**Rapporteur : Joël Mugnier**

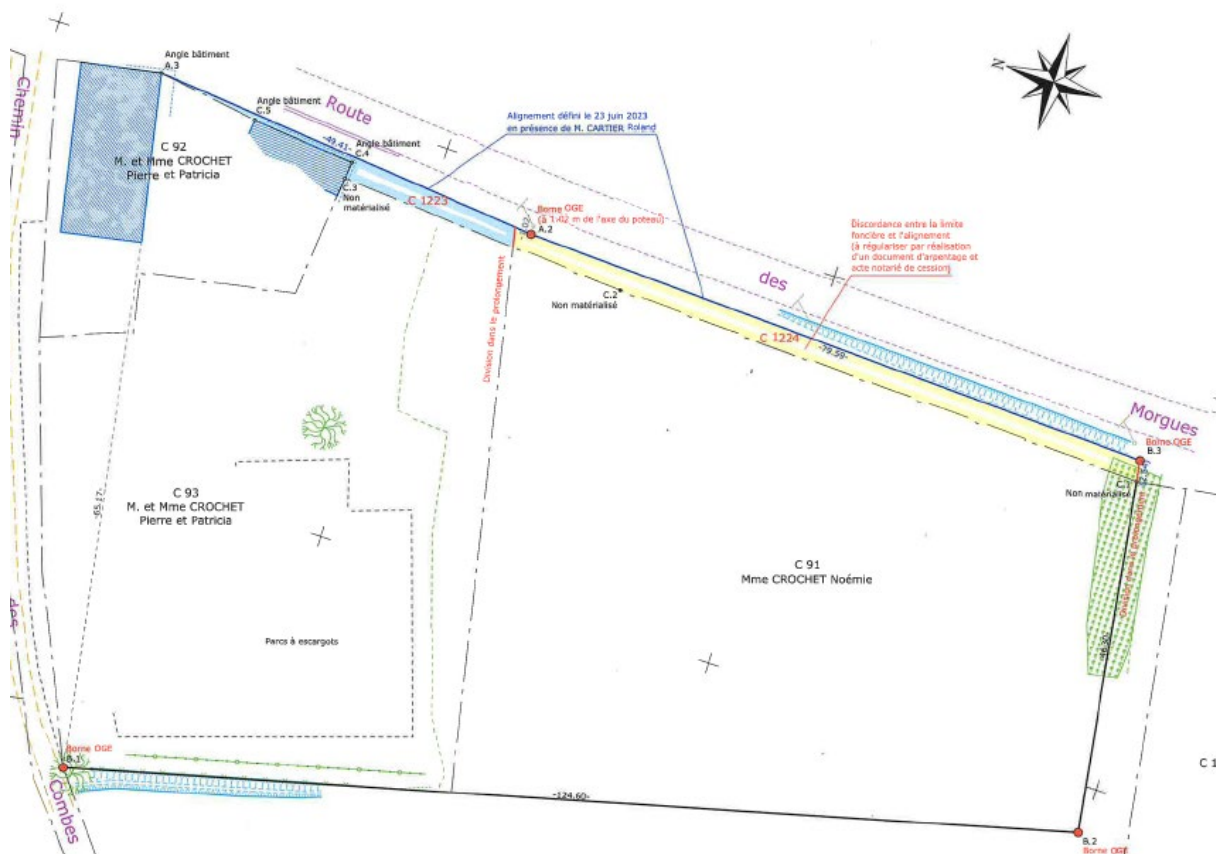
Roland Cartier quitte la pièce puisqu'il est concerné directement par l'affaire.

Joël Mugnier précise que la commune a souhaité régulariser les limites entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière non cadastrée le long de la voie communale dite « Route des Morgues » et la propriété riveraine privée sise Thusy, appartenant aux consorts CROCHET.

A l'issue de cette demande d'alignement, un procès-verbal dressé par Karen GAILLARD, géomètre-expert, en date du 23 juin 2023 fait état d'une discordance entre la limite de propriété et l'alignement de fait.

Avec l'appui du document d'arpentage transmis par le géomètre expert, il est souhaité de régulariser l'alignement de fait constaté, à savoir la cession aux Consorts CROCHET des parcelles définies dans le document d'arpentage annexé à cette délibération :

Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	
le long de la voie communale dite « Route des Morgues »	C	1223	68 m <sup>2</sup>	Alignement régularisé de la parcelle cadastrée C93
	C	1224	217 m <sup>2</sup>	Alignement régularisé de la parcelle cadastrée C91



Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière de la route de Morgues et de céder les parcelles C 1223 et C 1224, telles que relevées dans le document d'arpentage aux Consorts CROCHET au prix de vente de **2.70 €/m<sup>2</sup>**

Propriétaires	Parcelles	Contenance	Prix
Consorts Crochet	C 1223 et C1224	285 m <sup>2</sup>	<b>769.50 €</b>

Les frais de géomètre pour la régularisation sont à la charge de la commune.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<b>Interventions :</b> Néant	

Roland Cartier a pu réintégrer l'assemblée à l'issue du vote.

#### 4. Création d'un poste d'adjoint technique au sein des services périscolaires

**Rapporteur : Serge Fabbian**

Serge Fabbian informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation constante des effectifs d'élèves dans les services périscolaires, et étant donné que le dernier poste créé n'a pas reçu de candidatures et n'était pas suffisamment calibré en fonction des nécessités de service, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire et du service de restauration scolaire avec un poste mieux adapté aux besoins réels.

Il a donc été proposé au conseil municipal de créer un emploi **d'agent technique à temps non complet 15/35° à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023** qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjointe technique.

Il est précisé que S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i><b>Interventions</b></i> : Laura Müller s'interroge sur le choix du grade d'agent technique au profit d'un grade d'agent d'animation. La réponse est apportée par la secrétaire de mairie qui a proposé ce grade qui est souvent occupé par des agents polyvalents qui ne sont pas uniquement rattachée à des missions d'animation.	

#### 5. Octroi d'une subvention pour la Mission locale jeunes du bassin annécien

**Rapporteur : Christine Cadoux**

Christine Cadoux rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023, il a été décidé l'octroi des montants alloués aux différentes associations sur l'appui des dossiers de subvention. Pour la Mission locale jeune du bassin annécien, une subvention d'un montant de 500€ a été votée pour l'année 2023.

Elle explique que la mairie a reçu un courrier de la Présidente de la Mission locale jeune du bassin annécien, Mme Marylène FIARD, dans lequel elle nous a fait part du calcul sur lequel nous devons nous appuyer (50 € par jeune) pour être équitable avec les autres communes ou intercommunalités qui règlent leur contribution proportionnellement aux nombres de jeunes bénéficiaires du service.

Il a été constaté que nous sommes redevables de la somme de 600€ car la commune a 22 jeunes en contact avec la Mission locale jeune du bassin annécien, soit une somme globale demandée de 1 100 € pour être en cohérence avec les autres communes.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstentions : 3 Voix (Stéphane Buisson, Pascale Jacquemin, Karen Strady)
<i><b>Interventions</b></i> : Stéphane Buisson déplore que l'on nomme ce type de contribution comme une subvention, dès lors qu'il s'agit d'une obligation. Il ne prendra donc pas part au vote.	

## **6. Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux**

**Rapporteur : Christine Cadoux**

Christine Cadoux explique que dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès de 2 bailleurs sociaux (**SEMCODA** – Alpes Habitat et **HAUTE-SAVOIE HABITAT**). Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Les candidats pourront être désignés sur des logements libérés. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.

La date de mise en œuvre de la gestion en flux est fixée par la loi 3DS au 24 novembre 2023. Il est nécessaire que la commune adopte une convention de réservation avec chaque bailleur social pour le contingent communal.

Il est précisé que la durée de la convention est de 1 an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le projet de convention précise notamment les éléments suivants :

- les logements inclus dans la gestion en flux,
- les logements exclus ou soustraits de ladite gestion en flux,
- les modalités de gestion des réservations,
- la remise à la commune, avant le 28 février de chaque année, d'un bilan annuel sur la gestion en flux.

<b>DÉCISION</b>	<b>Voix</b>
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<b>Interventions</b> : néant	

## **7. Désherbage des collections de la bibliothèque municipale**

**Rapporteur : Murielle Laperrière**

Murielle Laperrière précise l'intérêt d'effectuer un désherbage pour la bibliothèque municipale. Elle précise notamment que pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public.  
Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire.  
Ce processus légal est indispensable.

Les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie, une pratique régulière en bibliothèque.

Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix.

Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<b>Interventions</b> : il est précisé que ce désherbage aura lieu cette année le <b>5 novembre</b> .	

## **8. Travaux de renforcement secteur des Coutasses – Adoption des devis d'ESS**

**Rapporteur : Roland Cartier**

Roland Cartier précise que ce dossier a déjà été présenté lors d'une précédente séance de conseil municipal et qu'il s'agit désormais d'acter ces futurs travaux pour qu'ils puissent être proposés dans le calendrier budgétaire d'Energie et Services de Seyssel et que la subvention puisse être adoptée.

Roland Cartier expose aux membres du Conseil municipal, qu'Energie et Service de Seyssel (ESS) a réalisé une étude de renforcement dans le secteur des Coutasses sur la commune de Thusy.

Dans ce secteur il apparait une chute importante de tension et une alimentation insuffisante qu'il convient de renforcer.

Le syndicat intercommunal d'énergie et services de Seyssel (SIESS) a bâti un projet global comportant le renforcement et les travaux d'éclairage public.

Les travaux concernant les réseaux électriques ainsi que l'éclairage public bénéficient d'une participation financière du Syndicat.

Intitulé travaux secteur Pesay	Montant HT des travaux	Montant de la subvention	Pourcentage de la subvention	Dépense HT pour la commune	Dépense TTC pour la commune
Renforcement électrique	99 599.51 €	74 699.64 €	75%	24 899.88 €	<b>29 879.85 €</b>
Eclairage public (global)	10 490.44 €	3 147.13 €	30 %	7 343.31 €	<b>8 811.97 €</b>

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<b>Interventions</b> : néant	

### **1. Présentation des rapports de la CCRTS**

**Rapporteur : Joël Mugnier**

Joël Mugnier fait un tour rapide du contenu des rapports de la CCRTS qui ont bien été transmis à chaque conseiller en amont du conseil municipal.

**Interventions** : le conseil municipal a bien pris acte de ces différents rapports.

### **2. Comptes-rendus de réunion**

**Nadia Hamek > Groupe de travail CTG jeunesse**

Nadia Hamek précise avoir assisté à un groupe de travail autour de la thématique jeunesse, dans lequel la commune de Rumilly était beaucoup représentée au regard des autres communes (un représentant par commune attendu).

Il a surtout été évoqué la fréquentation de l'Office socio culturel de l'Albanais et de Rumilly (OSACR) – 10 adultes et 6 jeunes de Thusy fréquentent la structure.

Nadia Hamek précise que de nombreux chiffres ont été transmis et qu'elle a demandé qu'un compte-rendu lui soit communiqué pour pouvoir revoir l'ensemble de ces données.

Elle précise avoir été interpellée lorsque les élus ont précisé en bilan de l'intervention que la situation géographique n'était pas un problème pour les jeunes. Elle a donc réagi en expliquant que sur Thusy le manque de transport était une réalité et donc un frein pour la jeune population.

**Interventions** : Néant

**Pascale Jacquemin > Commission transition écologique**

Pascale Jacquemin précise qu'elle fait partie de cette commission qui vise à partager des informations sur les énergies renouvelables.

Roland précise que sur la thématique, une réunion est organisée par le Syane le 26 octobre à 18h à Epagny.

**Interventions** : Pascale Jacquemin souhaiterait d'ailleurs faire remarquer que l'éclairage dans la cour d'école se déclenche régulièrement la nuit et qu'il serait souhaitable de limiter cette pollution lumineuse.

La réponse est apportée par Stéphane Buisson et Joël Mugnier qui précisent que c'est un réglage de sensibilité à effectuer – l'information sera transmise à l'agent technique.

### **3. Travaux de la route du Creux de la scie**

**Rapporteur : David Bulle**

David Bulle remercie le conseil municipal pour les travaux réalisés et qui facilitent grandement la circulation sur cette route.



Il souhaiterait également savoir si les accotements sont définitifs. En effet, il précise que les bourrelets de terre de part et d'autre de la route ne facilitent pas les croisements de véhicules.

**Interventions :**

La réponse est apportée par Roland Cartier qui précise que les accotements vont se tasser avec le temps et qu'il n'est plus prévu d'intervention sur cette voirie.

#### **4. Eclairage des zones de dépôt des déchets**

**Rapporteur : David Bulle**

David Bulle précise avoir constaté une hausse non négligeable de collecte des déchets (part de la communauté de communes) sur sa taxe foncière. Il ajoute qu'à cette augmentation, les habitants ont subi une baisse du service public avec ce changement de fonctionnement des collectes.

Il souhaiterait connaître la faisabilité pour que la Communauté de communes participe éventuellement à l'éclairage des zones de dépôt en compensation de cette hausse.

**Interventions :**

La réponse est apportée par Joël Mugnier qui explique que malheureusement les aménagements de ces aires sont du ressort de la commune et non pas de la CCRTS.

Pour des raisons économiques, il n'est pas prévu un éclairage des différents sites, puisque ceux-ci ne sont pas alimentés électriquement.

#### **5. Point sur les containers**

**Rapporteur : Serge Fabbian**

Serge Fabbian explique que l'aménagement route de Thusel a été revu comme évoqué au dernier conseil municipal.

Il précise que la Communauté de communes a proposé d'installer un container sur la commune pour les gros cartons, et qu'il convient de choisir le bon emplacement.

Il précise également avoir demandé à nouveau à la CCRTS pour implanter un bac papier/plastique à l'école. Il attend le retour de l'étude.

**Interventions :**

L'emplacement pour le bac gros cartons a été décidé à l'unanimité vers le cimetière.

#### **6. Proposition d'une grainothèque à la bibliothèque**

**Rapporteur : Pascale Jacquemin**



Pascale Jacquemin présente au conseil municipal le projet proposé par la bibliothèque municipale d'installer une grainothèque à demeure.

L'idée est bien de privilégier des plans d'une récolte personnelle et non du commerce.

Le projet consisterait à mettre une boîte à disposition du type de celle-ci-contre, en favorisant un fonctionnement simple avec des enveloppes.

**Interventions :**

Murielle Laperrière préconise une boîte qui puisse fermer pour limiter les risques avec les élèves lors des ateliers bibliothèque.

Le conseil est favorable à ce projet, d'autant que celui-ci est directement proposé par les bénévoles de la bibliothèque.

**7. Un point sur l'impact des futures élections de Rumilly**

**Rapporteur : Joël Mugnier**

Joël Mugnier fait un rapide résumé de la situation actuelle à la mairie de Rumilly et précise que les nouvelles élections auront lieu les 12 et 19 novembre 2023.

Il explique qu'en fonction du résultat du scrutin, les commissions de la CCRTS seront impactées et des élections pour élire les membres des commissions pourront être mises en place.

En attendant, l'intercommunalité accélère certains dossiers qui sont liés à un calendrier budgétaire contraint pour l'obtention des subventions.

**Interventions :**

Néant

**8. Un bilan à mi-mandat**

**Rapporteur : Joël Mugnier**

Joël Mugnier présente un bilan à mi-mandat qui reprend les différentes thématiques abordées lors de la campagne électorale pour faire un point sur l'avancement des dossiers.

**Interventions :**

Joël Mugnier félicite l'engagement de l'équipe municipale qui permet aujourd'hui d'atteindre plus de 85 % des objectifs à mi-mandat.

La séance est levée à 22h35

La prochaine séance du conseil municipal est fixée :

- **jeudi 23 novembre 2023 à 20h**

<b>Joël MUGNIER</b> Maire de Thusy	<b>David BULLE</b> Secrétaire de séance
---------------------------------------	--